

DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL 9 JUIN 2023 19H00

DELIBERATIONS :

- Désignation des délégués et des suppléants pour l'élection sénatoriale du 24 septembre 2023 – DCM 2023/27
- Fonds de concours attractivité Communauté de Communes a compte 2 – DCM 2023/28
- Renouvellement de la ligne de trésorerie – DCM 2023/29
- Echange de terrain sans soulte entre M. PACALON Joseph et la commune de SAINT BONNET LE FROID – DCM 2023/30
- Echange de terrain sans soulte entre Consorts MARCON et la commune de SAINT BONNET LE FROID – DCM 2023/31



DEPARTEMENT HAUTE LOIREARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUXCOMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID**Séance du 9 JUIN 2023**

Date de la convocation : 2 Juin 2023
Conseillers en exercice : 11
Conseillers absents : 1

Date d'affichage : 2 Juin 2023
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10

**L'an deux mil vingt-trois, le 9 JUIN à 19h00
Se sont réunis les membres du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur SANTY Jean-Pierre, Maire**

PRESENTS : SANTY Jean-Pierre – HILAIRE Thierry – BOUILLOT Sylvain – BLANCHON Mélanie – MICHEL Julie – BRUAS Christian – PACALON Thibaut – MARCON Johanès – NEBOIT Francis – GRANDVAUX Pascal

ABSENTS : SAGNOL Isabelle

POUVOIR : Néant

Monsieur Francis NEBOIT a été nommé secrétaire de séance.

DCM 2023/27

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS POUR L'ELECTION SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral et notamment les articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 ;

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-33 du 4 mai 2023 fixant les modes de scrutin applicables à la désignation le 9 juin 2023 des délégués titulaires et suppléants des conseils municipaux ainsi que leur nombre en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023 ;

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué et des suppléants en vue des élections sénatoriales.

Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire. Seuls peuvent être délégués ou suppléants d'un conseil municipal les conseillers municipaux.

VERIFICATION DU QUORUM

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
- Nombre conseillers présents à l'ouverture du scrutin : 10
- Majorité des membres en exercice : 6

Il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

COMPOSITION DU BUREAU ELECTORAL

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM Thierry HILAIRE, Pascal GRANDVAUX, Thibaut PACALON et Julie MICHEL. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Secrétaire de séance : NEBOIT Francis

ELECTION DU DELEGUE

M. le président présente les candidatures qui ont été portées à sa connaissance :

Candidature pour l'élection du délégué

- SANTY Jean-Pierre

Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote sans débat et par scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 10
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu (par ordre décroissant) :

- M. SANTY Jean-Pierre : 10 voix

M. SANTY Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

ELECTION DES SUPPLEANTS

M. le président présente les candidatures qui ont été portées à sa connaissance :

Candidatures pour l'élection des suppléants :

HILAIRE Thierry

BOUILLOT Sylvain

BLANCHON Mélanie

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 10
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu (par ordre décroissant) :

- M. HILAIRE Thierry : 10 voix

- M. BOUILLOT Sylvain : 10 voix

- Mme BLANCHON Mélanie : 10 voix

M. HILAIRE Thierry ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

M. BOUILLOT Sylvain ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

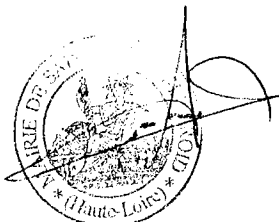
Mme BLANCHON Mélanie ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élue en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

Fait à SAINT BONNET LE FROID, le 9 Juin 2023

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire



DEPARTEMENT HAUTE LOIREARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUXCOMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID**Séance du 9 JUIN 2023**

Date de la convocation :	2 JUIN 2023	Date d'affichage :	2 JUIN 2023
Conseillers en exercice :	11	Conseillers présents :	10
Conseillers absents :	1	Conseillers votants :	10

**L'an deux mil vingt-trois, le 9 JUIN à 19H00
se sont réunis les membres du conseil municipal
sous la présidence de M. SANTY Jean-Pierre, maire.**

PRESENTS : SANTY Jean-Pierre – HILAIRE Thierry – BOUILLOT Sylvain – BLANCHON Mélanie – MICHEL Julie – BRUAS Christian – PACALON Thibaut – MARCON Johanès – NEBOIT Francis – GRANDVAUX Pascal

ABSENTS : SAGNOL Isabelle

Monsieur Francis NEBOIT a été nommé secrétaire de séance.

DCM 2023/28**OBJET : FONDS DE CONCOURS**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que dans le cadre du plan de mandat 2020 – 2026, la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon a délibéré en date du 22 Mars 2021 pour approuver la mise en place de deux fonds de concours « Attractivité » et « Voiries » à l'attention de toutes les communes de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon afin de les accompagner financièrement dans leurs travaux d'investissement sur la période 2022 – 2024.

Le Maire rappelle également la délibération de la Communauté de Communes en date du 5 Juillet 2022, fixant les conditions des nouveaux fonds de concours, pour succéder à celui existant et s'achevant à la fin de l'année 2021 :

- Fonds de concours « attractivité » : Développer l'attractivité du territoire et regagner de la population – taux de subvention : 50% de l'autofinancement hors subventions assumé par la commune concernée.
- Fonds de concours « voiries » : Maintenir la qualité des voiries du territoire – taux de subvention 30% de l'autofinancement hors subventions assumé par la commune concernée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Fixe le montant des travaux de construction et d'agencement du centre bourg (Place Jean Béal et Place du Chemin de Brard), à 94 383.86 € HT
- Fixe le montant des travaux de raccordement au réseau de chaleur de l'église à 21 503.33 € HT
- Fixe le montant des travaux d'aménagement d'une aire de jeux à 41 273.84 € HT
- Sollicite le versement par la Communauté de Communes du second acompte du fonds de concours 2022 – 2024 « attractivité » pour un montant de **41 595.46 €** (21 028.96 € aménagement des places – 6 688.03 € travaux de raccordement au réseau de chaleur de l'église – 13 878.47 € travaux d'aménagement d'une aire de jeux).
- Charge le Maire de procéder à l'ensemble des démarches nécessaires

POUR : 10CONTRE : 0ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-Pierre SANTY



DEPARTEMENT HAUTE LOIREARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUXCOMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID**Séance du 9 JUIN 2023**Date de la convocation : 2 JUIN 2023
Conseillers en exercice : 11
Conseillers absents : 1Date d'affichage : 2 JUIN 2023
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10

**L'an deux mil vingt-trois, le 9 JUIN à 19H00
se sont réunis les membres du conseil municipal
sous la présidence de M. SANTY Jean-Pierre, maire.**

PRESENTS : SANTY Jean-Pierre – HILAIRE Thierry – BOUILLOT Sylvain – BLANCHON Mélanie – MICHEL Julie – BRUAS Christian – PACALON Thibaut – MARCON Johanès – NEBOIT Francis – GRANDVAUX Pascal

ABSENTS : SAGNOL Isabelle

Monsieur Francis NEBOIT a été nommé secrétaire de séance.

DCM 2023/29

OBJET : RENOUELEMENT DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE L'Auvergne ET DU LIMOUSIN

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Vu les conditions financières de la ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Saint Bonnet le Froid a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le conseil municipal de la commune de Saint Bonnet le Froid décide de renouveler auprès de la Caisse d'Epargne sa « ligne de trésorerie interactive », à compter du 25 août 2023 d'un montant maximum de 100 000 euros dans les conditions ci-après :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le Conseil Municipal de la commune de Saint Bonnet le Froid décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- **Montant :** 100 000 Euros
- **Durée :** 365 jours
- **Taux d'intérêt applicable** €STR + marge de 0.79%
- **Commission de non-utilisation** 0,25 %
- **Frais de dossier** 0,20 % du montant de la ligne de trésorerie

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle, à terme échu

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Bonnet le Froid autorise le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Bonnet le Froid autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

POUR : 10

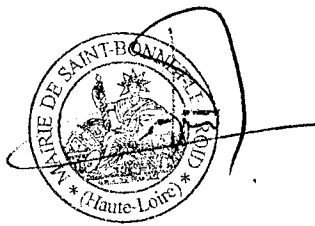
CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-Pierre SANTY



DEPARTEMENT HAUTE LOIREARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUXCOMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID**Séance du 9 JUIN 2023**Date de la convocation : 2 JUIN 2023
Conseillers en exercice : 11
Conseillers absents : 1Date d'affichage : 2 JUIN 2023
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 9

**L'an deux mil vingt-trois, le 9 JUIN à 19H00
se sont réunis les membres du conseil municipal
sous la présidence de M. SANTY Jean-Pierre, maire.**

PRESENTS : SANTY Jean-Pierre - HILAIRE Thierry - BOUILLOT Sylvain - BLANCHON Mélanie - MICHEL Julie - BRUAS Christian - PACALON Thibaut - MARCON Johanès - NEBOIT Francis - GRANDVAUX Pascal

ABSENTS : SAGNOL Isabelle

M. Francis NEBOIT a été nommé secrétaire de séance

DCM 2023/30

OBJET : ECHANGE DE TERRAIN SANS SOULTE ENTRE M. et MME PACALON JOSEPH ET LA COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID

Hors de la présence de Monsieur Thibaut PACALON, en raison de son lien de parenté avec Monsieur PACALON Joseph, Monsieur le Maire rappelle les éléments ci-dessous.

En prévision de travaux de voirie le long du chemin de l'écluse, la commune de SAINT BONNET LE FROID, propriétaire de la parcelle B729 (superficie 121 m²) a proposé à M. et MME PACALON Joseph, propriétaires de la parcelle B 727 (superficie 88 m²), un échange de terrains, conformément au plan réalisé par la société GEOLIS, géomètre expert (référence dossier 220108 en date du 27 janvier 2022).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à procéder à l'échange de terrains sans soulte.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Approuve l'échange sans soulte de terrain avec M. et MME PACALON Joseph, tel qu'exposé ci-dessus.
- Désigne le Cabinet ACTIF de BRIVES CHARENSAC, dans le cadre d'une assistance à la rédaction d'acte administratif.
- Décide que les frais d'acte de cet échange seront à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à authentifier et signer l'acte administratif ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.
- Désigne, Monsieur Thierry HILAIRE, 1^{er} adjoint pour représenter la Commune et signer l'acte au nom pour le compte de cette dernière.

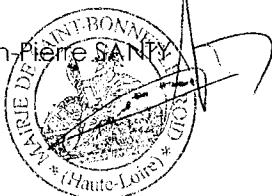
POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire, Jean-Pierre SANTY



DEPARTEMENT HAUTE LOIRE**ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX****COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID****Séance du 9 JUIN 2023**Date de la convocation : 2 JUIN 2023
Conseillers en exercice : 11
Conseillers absents : 1Date d'affichage : 2 JUIN 2023
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 6**L'an deux mil vingt-trois, le 9 JUIN à 19H00
se sont réunis les membres du conseil municipal
sous la présidence de M. SANTY Jean-Pierre, maire.****PRESENTS** : SANTY Jean-Pierre - HILAIRE Thierry - BOUILLOT Sylvain - BLANCHON Mélanie - MICHEL Julie - BRUAS Christian - PACALON Thibaut - MARCON Johanès - NEBOIT Francis**ABSENTS** : SAGNOL Isabelle - GRANDVAUX Pascal

M. Francis NEBOIT a été nommé secrétaire de séance

DCM 2023/31**OBJET** : ECHANGE DE TERRAIN SANS SOULTE ENTRE CONSORTS MARCON ET LA COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID

Hors de la présence de M.M Thierry HILAIRE, Johanès MARCON, Francis NEBOIT, Et Mélanie BLANCHON, en raison de leurs liens de parenté avec Madame MARCON Françoise, monsieur le Maire présente les éléments suivants :

En raison des récents travaux d'aménagement d'une aire de jeux sur la parcelle B575, la commune de SAINT BONNET LE FROID, propriétaire de la parcelle B722 (superficie totale 1m²) a proposé aux Consorts MARCON, propriétaire des parcelles B 723 et 724 (superficie totale 19m²), contigües à l'aire de jeux, un échange de terrains, conformément au plan réalisé par la société GEOLIS, géomètre expert (référence dossier 220107 en date du 22 janvier 2022).Il est proposé au Conseil Municipal le déclassement de 1m² issue de la voie communale VC18U en application de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière. Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à procéder à l'échange de terrains sans soulte.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Décide le déclassement de 1m² issu de la voirie communale VC18U en application de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.
- Approuve l'échange sans soulte de terrain avec les Consorts MARCON tel qu'exposé ci-dessus.
- Désigne le Cabinet ACTIF de BRIVES CHARENSAC, dans le cadre d'une assistance à la rédaction d'acte administratif.
- Décide que les frais d'acte de cet échange seront à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à authentifier et signer l'acte administratif ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.
- Désigne, Monsieur Sylvain BOUILLOT, 2ème adjoint pour représenter la Commune et signer l'acte au nom pour le compte de cette dernière.

POUR : 6CONTRE : 0ABSTENTIONS : 0Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire, Jean-Pierre SANTY

